

Donnons un sens à l'Europe : solidaire & responsable

Get Europe to make sense :
fair & responsible

La coordination nationale des ONG de solidarité internationale
se mobilise pour la Présidence française de l'Union européenne

Lutte contre le changement climatique : l'équité au cœur de l'accord sur le régime post-2012 ?

Anne Chetaille/GRET
Morgane Créach/RAC-F

Septembre 2008

GRET



Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement



Introduction

2007 a été une année marquante sur la scène internationale en matière de lutte contre le changement climatique avec la publication du quatrième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et l'attribution du prix Nobel à Al Gore et aux experts du GIEC.

À l'aube de la Conférence des Nations Unies sur le climat à Bali (3 – 15 décembre 2007), les attentes de la communauté internationale concernant la réponse politique à apporter étaient donc grandes. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, regroupant la 13^e Conférence des Parties à la Convention sur le changement climatique (COP) et la troisième Réunion des Parties au protocole de Kyoto (MOP)¹, a répondu en partie à ces attentes avec l'adoption d'une feuille de route – le Plan d'action de Bali – pour la signature d'ici fin 2009 d'un accord sur le régime multilatéral climatique à long terme (aussi dit post-2012). Cette Conférence a aussi permis de consolider l'agenda du groupe de travail spécial sur les engagements des pays développés.

Depuis Bali, trois réunions intersessionnelles ont eu lieu conformément au Plan d'action de Bali et au programme de travail du groupe spécial sur les engagements des pays de l'annexe I du protocole de Kyoto. Ces réunions n'ont pas marqué d'avancées notables pour la définition du futur accord sur le climat.

Sur la route de Copenhague, la quatorzième Conférence des Parties à la Convention sur le changement climatique et la quatrième Réunion des Parties au Protocole, qui auront lieu à Poznan (Pologne) en décembre 2008, constituent un rendez-vous à ne pas manquer. Les pays devront s'appuyer sur les différentes propositions soumises jusqu'à présent dans le cadre des deux groupes de travail spéciaux afin d'identifier des points de convergence et ainsi poser les jalons d'un accord à Copenhague fin 2009. Des signaux positifs devront être envoyés à la communauté internationale sur plusieurs points, notamment sur la définition d'objectifs de réduction des émissions ambitieux pour les pays développés de l'annexe I du Protocole de Kyoto ainsi que

des moyens pour atteindre ces objectifs.

La définition des grandes lignes d'un nouveau régime multilatéral climatique est complexe. Elle suppose d'identifier des clés de répartition équitable des efforts à fournir pour lutter contre le changement climatique entre les pays développés d'une part, et les pays en développement, d'autre part. Ces clés doivent se décliner par des engagements ou des actions nationales de réduction des émissions et également par la mise à disposition de ressources financières et de technologies. Face aux besoins en financement et en investissement et à la multiplication de fonds sur le climat en dehors de la Convention, plusieurs questions se posent en particulier sur l'architecture financière du futur régime multilatéral sur le climat.

Identifier des clés de répartition équitable des efforts à fournir pour lutter contre le changement climatique entre les pays développés d'une part, et les pays en développement, d'autre part.

Ce document préparatoire vise à présenter les principaux enjeux des négociations internationales sur le changement climatique pour la signature fin 2009 d'un accord sur le régime climatique futur. Il les appréhende sous l'angle de la répartition des efforts en matière de lutte

contre le changement climatique, en accordant une attention particulière à la question des financements pour les pays en développement.

¹ La Conférence des Parties et la Réunion des Parties représentent respectivement les organes décisionnels de la Convention et du Protocole. Elles ont lieu chaque année de façon parallèle afin de faire un bilan des engagements mis en oeuvre et de négocier de nouvelles mesures.

liste des acronymes

- APD** Aide publique au développement
- CCNUCC** Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
- COP** Conférence des Parties
- FEM** Fonds mondial pour l'environnement
- FPMA** Fonds pour les pays les moins avancés
- FSCC** Fonds spécial sur le changement climatique
- GES** Gaz à effet de serre
- GIEC** Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
- GTS-PK** Groupe de travail spécial du protocole de Kyoto
- GTS- CL** Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme
- MDP** Mécanisme de développement propre
- MOC** Mise en œuvre conjointe
- MOP** Réunion des au protocole de Kyoto
- PANA** Programme d'action national sur l'adaptation
- PPRC** Programme pilote sur la résilience climatique
- UQA** Unité de quantité attribuée
- URCE** Unité de réduction certifiée des émissions
- URE** Unités de réduction des émissions

- 4 **1** Le cadre des négociations sur le post-2012 : le plan d'action de Bali
- 5 **2** La répartition des efforts entre les pays industrialisés et les pays en développement
 - 5 **1. Les efforts en termes d'engagements ou d'action de réduction des émissions**
 - 5 1.1 Le scénario du GIEC pour la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre
 - 5 1.2 Les engagements des pays industrialisés
 - 6 1.3 Les actions dans les pays en développement
 - 7 **2. Les efforts en termes financiers**
 - 7 2.1 Les besoins en financement
 - 8 2.2 Les principes
- 9 **3** Comment soutenir la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement ?
 - 9 **1. Marché du carbone**
 - 12 **2. Financements publics**
- 13 **4** Quelle approche pour une utilisation efficace et équitable des financements ?
 - 13 **1. Des ressources pour quels pays bénéficiaires ?**
 - 13 **2. Des ressources pour quelles activités ?**
- 15 **Conclusion**
- 16 Références bibliographiques

1 Le cadre des négociations sur le post-2012 : le plan d'action de Bali

Les 180 pays présents à Bali ont approuvé une feuille de route devant conduire d'ici fin 2009 à l'adoption du nouvel accord international sur le climat. Cet accord devra être articulé autour de cinq piliers :

- la « vision partagée » définie de la manière suivante : « vision commune de l'action concertée à long terme, notamment à un objectif global à long terme de réduction des émissions, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, conformément aux dispositions de cet instrument et aux principes qui y sont énoncés, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et compte tenu des conditions sociales et économiques et des autres facteurs pertinents » ;
- la réduction des émissions (y compris la réduction de la déforestation et de la dégradation des terres) ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique ;
- le transfert de technologies dans les domaines de la réduction des émissions et de l'adaptation ;
- les financements et les investissements pour l'appui aux mesures de réduction, d'adaptation et à la coopération technologique.

Au-delà de ces cinq piliers, le Plan d'Action de Bali a acté un processus de négociations comprenant l'ensemble des pays, à la fois industrialisés et en développement. Le groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme est mis en place avec un mandat de négociation et un calendrier précis. Il doit remettre ses conclusions définitives lors de la 15^e COP fin 2009 (Copenhague, Danemark). Ce groupe de travail spécial s'ajoute à celui sur les futurs objectifs chiffrés de réduction des émissions des pays industrialisés de l'Annexe 1 ayant ratifié le Protocole (GTS-PK). Ce dernier doit également remettre ses conclusions fin 2009. Ces conclusions doivent contenir des propositions sur les objectifs de réduction des émissions pour les pays développés de l'annexe 1 et sur les moyens d'atteindre ces objectifs.

2

2 La répartition des efforts entre les pays industrialisés et les pays en développement

Compte tenu de l'urgence climatique rappelée dans le rapport du GIEC, les 16 mois à venir sont cruciaux afin de parvenir à un accord ambitieux sur le régime climatique post-2012. Depuis Bali, l'absence de consensus sur les objectifs de réduction des émissions entre les pays industrialisés demeure. Or le niveau d'engagement des pays industrialisés sera déterminant pour les actions que les pays en développement seront prêts à entreprendre pour lutter contre le changement climatique. Ces pays n'ont cessé de le rappeler depuis la Conférence de Bali. La question de l'équité ne peut être éludée ni de définition des engagements ou des actions de réduction entre les pays en développement et les pays développés et ni de la prise en charge financière du coût de l'atténuation et de l'adaptation.

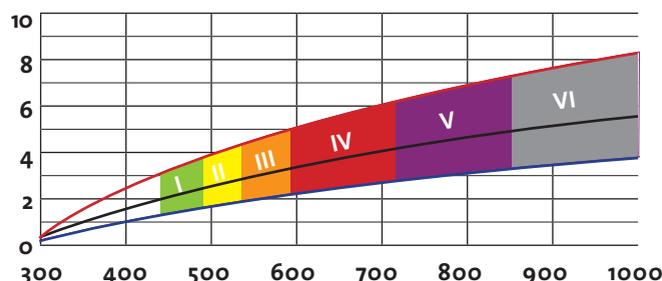
1. Les efforts en termes d'engagements ou d'action de réduction des émissions

1.1 Le scénario du GIEC pour la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre

Selon le dernier rapport du GIEC, des actions ambitieuses et immédiates sont nécessaires au niveau mondial afin de limiter le réchauffement global en deçà de 2°C d'ici 2100, par rapport aux températures préindustrielles et éviter ainsi un changement climatique dangereux. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent culminer d'ici 2015 au plus tard pour ensuite décliner de 50 à 85% d'ici 2050, par rapport à 2000. Le même rapport prévoit pour un scénario de stabilisation des concentrations à 450 ppm e_{CO_2} une réduction des émissions des pays industrialisés de 25 à 40% d'ici 2020. Il indique également que certains pays des régions suivantes – Amérique du Sud, Asie de l'Est et centrale et Moyen-Orient – devraient limiter leurs émissions de GES par rapport aux trajectoires actuelles. Dans ce scénario de stabilisation, il

existe toutefois une probabilité de 50% de dépasser un réchauffement de 2°C d'ici la fin du siècle (voir graphique ci-dessous).

Equilibrium global mean temperature increase above preindustrial (°C)



GH concentration stabilization (ppm CO₂ eq)

Stabilization scenario categories and their relationship to equilibrium global temperature change above pre industrial using

(I) «best estimate» climate sensitivity of 3°C (Black line in the middle)

(II) upper bound of likely range of climate sensitivity of 4,5°C (Red line at top of shade area)

(III) lower bound of likely range of climate sensitivity of 2°C (blue line at bottom of shade area).

Coloured shading shows the concentration bands for stabilization of greenhouse gases in the atmosphere corresponding to the stabilisation scenario category I to VI

SOURCE : IPCC AR WG3 SPM FIG.8

1.2 Les engagements des pays industrialisés

CONTEXTE

Selon le scénario de stabilisation du GIEC, les pays industrialisés devront réduire de 25% à 40% leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2020, par rapport à 1990. La question des engagements des pays industrialisés est abordée dans le cadre du groupe de travail spécial du Protocole de Kyoto (GTS-PK) et également sous l'égide du GTS-ACL.

Dans le premier cas, il s'agit pour les pays industrialisés de l'Annexe 1 de définir de nouveaux engagements absolus de réduction de leurs émissions. À Bali, le GTS PK a adopté une décision qui fait référence au nécessaire pic des émissions mondiales d'ici 10 à 15 ans suivi par une baisse substantielle de celles-ci, une division d'au moins par deux d'ici 2050, par rapport à 1990³. Dans le second cas, les engagements qui seront pris par l'ensemble des pays développés, y compris par les États-Unis devront assurer « la comparabilité des efforts entre eux ». Plus précisément, les pays développés devront adopter des « actions ou des engagements de réduction nationaux appropriés, vérifiables, mesurables et dont on peut rendre compte, y compris des limitations quantifiées des émissions ou des objectifs de réduction en assurant entre eux la compara-

2. Cette décision se réfère en outre au scénario de concentration des émissions de gaz à effet de serre le plus bas dans le 4^e rapport du GIEC qui implique pour le groupe des pays industrialisés de l'Annexe 1 de réduire leurs émissions de 25 à 40% d'ici 2020 par rapport à 1990.

bilité de leurs efforts et en tenant compte de leurs circonstances nationales différentes ». À l'inverse du GTS-PK, aucune référence au scénario de stabilisation des émissions du GIEC n'a été intégrée dans le Plan d'action de Bali.

ENJEUX

Depuis la Conférence de Bali, peu de pays se sont prononcés sur leurs engagements absolus de réduction à part l'Union européenne et le Japon. En mars 2007, les chefs d'État de l'Union européenne se sont engagés à réduire les émissions européennes de 20 % d'ici 2020, par rapport à 1990. Ils ont également annoncé un objectif de réduction de 30 % pour 2020 mais celui-ci est conditionné à l'obtention d'un accord global « satisfaisant » à Copenhague. Le Japon a annoncé en juin son intention de réduire de 60 à 80 % ses émissions pour 2050, par rapport à l'année 2005. Il n'a pas encore précisé son objectif de moyen terme (pour 2020). À Poznan, l'annonce par les autres pays développés de leurs futurs engagements de réduction de leurs émissions représenterait une avancée majeure pour les négociations. Ce leadership renforcerait leur crédibilité vis-à-vis des pays en développement.

1.3 Les actions dans les pays en développement

CONTEXTE

La question de la contribution des pays en développement à l'effort de réduction des émissions est discutée dans le cadre du GTS-ACL. Selon le Plan d'action de Bali, le « type » et la « nature » des actions des pays en développement différeront de celles des pays développés. En ce qui les concerne, les pays en développement doivent adopter « *des actions nationales de réduction appropriées dans le contexte du développement durable, soutenues et rendues possibles par la technologie, les financements, le renforcement de capacités, d'une manière mesurable, vérifiable et dont on peut rendre compte* ». L'accord qui sera trouvé sur ce point constituera l'une des avancées principales du nouveau traité multilatéral sur le changement climatique.

ENJEUX

Les approches sectorielles

La question des actions dans les pays en développement a été traitée lors de la dernière réunion du GTS-ACL à Accra (Ghana). Les débats ont porté sur les approches sectorielles.

Ce terme recouvre des notions très différentes selon les pays développés et selon les pays en développement. Pour ces derniers, les approches sectorielles ne doivent pas se substituer aux engagements d'atténuation juridiquement contraignants des pays industrialisés de l'annexe 1 du protocole de Kyoto. En outre, ils ne doivent pas inclure des accords sectoriels internationaux tels qu'envisagés par les pays développés. De tels accords, nécessitant de fixer des objectifs, pourraient être synonymes d'engagements contraignants pour les pays en développement. Les approches sectorielles doivent plutôt consister en des mesures complémentaires visant à encourager le transfert des technologies, position partagée par les pays développés. Ceux-ci, et notamment l'Union européenne, considèrent néanmoins que les approches sectorielles pourraient également inclure le marché du carbone. Des échanges de quotas d'émissions pourraient se faire sur une base sectorielle, ce qui permettrait aux pays en développement de réduire leurs émissions à moindre coût.

La différenciation au sein des pays en développement

À l'occasion du débat sur les approches sectorielles, la question de la différenciation au sein des pays en développement a été abordée. Aujourd'hui, les pays en développement, considérés au sein d'une seule et même catégorie, présentent des situations très différentes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité face aux impacts du changement climatique³. Compte tenu de ces disparités, certains pays développés, en particulier l'Union européenne, plaident pour une différenciation des actions de réduction pour les pays en développement « avancés » et pour les autres pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Ces actions pourraient inclure des plans nationaux de réduction des émissions, une participation accrue au marché du carbone à travers des mécanismes sectoriels et la mise en place de politiques et mesures de développement durable. L'Union européenne suggère que les pays les moins avancés soient exemptés d'actions obligatoires mais qu'ils puissent néanmoins être soutenus pour participer au mécanisme de développement propre (MDP) pour l'adoption de politiques et de mesures de développement durable. Certains pays développés ont proposé l'élaboration d'une matrice ou d'une liste de paramètres (PIP/habitant, intensité énergétique/habitant, etc.) afin d'approfondir cette question de la différenciation. Cette proposition va dans le sens de certains travaux de recherche (voir encadré ci-dessous).

3 Des disparités se retrouvent également dans les pays pauvres entre les élites et les classes sociales plus défavorisées. Ainsi en Inde, les classes les plus aisées (1% de la population) produisent environ 5 tonnes de CO₂ par habitant (la moyenne étant de 2,5 tonnes de CO₂ par habitant). Voir Ananthapadmanabhan G., Srinivas K, and Gopal V. « *Hiding behind the door* », Greenpeace, 2007.

PROPOSITION DE CADRE SUR LA DIFFÉRENCIATION LE DIALOGUE SUD-SUD-NORD SUR L'ÉQUITÉ DANS L'EFFET DE SERRE

Une équipe de chercheurs provenant majoritairement des pays en développement a élaboré en 2004 une proposition de cadre de différenciation pour la négociation du futur accord sur le climat⁴. Ces chercheurs identifient différents critères pour la différenciation :

- ▶ **la responsabilité** : émissions cumulées de CO₂ d'origine fossile entre 1990 et 2000
- ▶ **la capacité** : l'indice de développement humain et le PIB par habitant
- ▶ **le potentiel** à réduire les émissions de gaz à effet de serre : émissions par habitant, émissions en intensité et pourcentage d'augmentation des émissions

D'après les évaluations réalisées sur la base de ces critères, quatre catégories de pays en développement se distinguent⁵ :

- ▶ les nouveaux pays industrialisés (notamment, Corée du Sud, Qatar, Arabie Saoudite, Singapour)
- ▶ les pays en développement à croissance rapide (notamment, Argentine, Brésil, Malaisie, Chine)
- ▶ les autres pays en développement (notamment, Bolivie, Inde, Kenya, Maroc)
- ▶ les pays les moins avancés (notamment, Bénin, République démocratique du Congo, Burkina Faso, Mali)

Selon les catégories de pays ainsi définies, des actions différentes devront être entreprises. Ainsi, par exemple, les pays nouvellement industrialisés devraient s'engager sur des réductions absolues de leurs émissions. Les pays les moins avancés ne seraient soumis à aucun objectif de réduction. Les politiques et mesures de développement durable pouvant les concerner seraient conditionnées par un soutien approprié de la part des pays industrialisés.

⁴ Ott, H., H. Winkler, B. Brouns, S. Kartha, M. J. Mace, S. Huq, Y. Kameyama, A. Sari, J. Pan, Y. Sokona, P. Bhandari, A. Kassenberg, E. La Rovere and A. Rahman, « *South-North Dialogue on Equity in the Greenhouse, A proposal for an adequate and equitable global climate agreement* », 2004.

⁵ En émissions cumulées entre 1990 et 2000, par habitant.

La proposition de l'Union européenne appuyée par d'autres pays développés a fait l'objet de vives critiques de la part des pays en développement. Ceux-ci rappellent que les engagements de réduction d'émissions quantifiés incombent en premier lieu aux pays développés compte tenu de leur responsabilité historique dans le changement climatique. Or jusqu'à présent, leurs émissions ont plutôt eu tendance à augmenter. Ils invitent ainsi les pays développés en premier lieu à respecter leurs engagements. Plusieurs pays en développement tels que le Brésil et la Chine soulignent les actions de réduction menées à leur niveau et encore trop peu reconnues. De nouveau, les pays en

développement renvoient ainsi la balle dans le camp des pays développés et les mettent face à leurs propres engagements en termes de réduction d'émission d'une part, et en termes de financements et de transfert de technologies, d'autre part.

2. Les efforts en termes financiers

2.1 Les besoins en financement

Comme le rappelle le rapport du Secrétariat de la Convention sur les investissements et les flux financiers, plus de 200 milliards de financements et d'investissements sont nécessaires d'ici 2030 pour maintenir les émissions au niveau actuel⁶. Cela représente seulement 0,3-0,5 % du PIB mondial. Cependant ces financements et investissements doivent être mobilisés à travers la combinaison d'instruments de marché (marché carbone), de politiques nationales incitatives et d'aide publique au développement. Des financements additionnels sont nécessaires. Environ 46 % de ces financements devraient aller vers les pays en développement, ce qui permettrait une réduction de 68 % des émissions totales.

En matière d'adaptation, les besoins en financements et en investissements sont plus difficiles à évaluer car les mesures d'adaptation seront très hétérogènes. Cependant, le rapport estime que plusieurs dizaines de milliards de dollars supplémentaires seront nécessaires d'ici 2030, majoritairement dans les pays en développement. Aujourd'hui, les fonds multilatéraux (Fonds mondial pour l'environnement- FEM, fonds spéciaux de la Convention) sont de l'ordre de 275 millions de dollars. La contribution bilatérale est à quant à elle estimée à 100 millions de dollars par an entre 2000 et 2003. Selon le rapport du Secrétariat, les montants disponibles du Fonds pour l'adaptation du Protocole seront fonction de la quantité d'unités de réduction d'émissions certifiées émises par le Conseil exécutif du MDP et du prix de la tonne de carbone. Si l'on prend l'hypothèse suivante – de 300 à 450 millions d'unités émises par an et d'un prix de la tonne de 24 dollars US, les ressources financières disponibles seront de l'ordre de 80 à 300 millions de dollars par an. Dans l'hypothèse favorable où le MDP continue après 2012 et d'une demande forte en crédits carbone, de un à cinq milliards de dollars pourraient être disponibles. Cependant cela reste en dessous des besoins nécessaires.

⁶ Secrétariat de la CCNUCC, *Investment and financial flows to address climate change, 2007*.

Lors de la session des organes subsidiaires de Bonn (juin 2008), le Secrétariat a été mandaté par les Parties, dans le cadre du GTS-ACL, pour mettre à jour son rapport de 2007 en vue de la conférence de Poznan. Ce rendez-vous pourrait offrir une nouvelle opportunité pour les Parties de proposer des outils de financements innovants. En outre, les Parties devront également procéder à Poznan au second examen du Protocole de Kyoto, prévu en son article 9. Or, la question de l'extension du prélèvement de 2 % sur la valeur des unités issues du MDP aux deux autres mécanismes flexibles du Protocole (mise en œuvre conjointe et marché de droits d'émissions) figure à l'ordre du jour de cet examen.

2.2 Les principes

La prise en charge par les pays industrialisés des coûts incrémentaux liés à la lutte contre le changement climatique constitue une demande forte des pays en développement au nom des responsabilités historiques en termes d'émissions. Dans le cadre du débat sur la répartition du coût financier de la lutte contre le changement climatique, EcoEquity et le Stockholm Environment Institute ont développé un outil intitulé le « *Greenhouse Development Right*⁷ ». Cet outil repose sur le droit au développement dans un monde sous contrainte carbone. Deux indicateurs sont au cœur de cet outil : celui de responsabilité et celui de capacité. Par « *responsabilité* », il faut entendre les émissions connues et cumulatives d'un pays. La « *capacité* » quant à elle correspond à la « *santé* » du pays concerné et donc, à son degré d'aptitude pour répondre au problème. Par la combinaison de ces deux indicateurs, le GDR évalue pour chaque pays :

- Sa contribution financière pour la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre (sur son territoire mais aussi à l'extérieur) ;
- Sa contribution financière pour la mise en place de politiques et d'activités d'adaptation dans les pays en développement.

Les choix des critères pour définir la répartition équitable des efforts de chaque pays, suivant sa responsabilité et sa capacité, sont les suivants :

- *le budget carbone disponible* : il est défini en fonction de la trajectoire d'émissions permettant de limiter l'augmentation de la température en deçà de 2 °C d'ici la fin du siècle. Il repose sur une stabilisation

des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau de 400 ppm éqCO₂ ou moins en 2100 (avec un bref dépassement des concentrations à 470 ppm éqCO₂). Les émissions de gaz à effet de serre mondiales doivent quant à elles culminer en 2015 et être réduites de 80 % en 2050 par rapport à 1990.

- *l'évaluation de la responsabilité* définie en fonction des émissions cumulées entre 1990 et 2005.

- *l'évaluation de la capacité* exprimée en revenu par habitant.

- *un seuil de développement fixé à 7500 \$ US par habitant* : la population d'un pays située en deçà de ce seuil n'est pas soumise à contribution.

Globalement, les pays les plus riches représentent 15,6 % de la population mondiale et 53,9 % du revenu global. En tenant compte également d'autres critères de développement tels que la parité du pouvoir d'achat, ces pays totalisent 78,8 % de la capacité globale. Leurs émissions cumulatives quant à elles s'élèvent à 52,7 %. Par une combinaison de ces critères, les pays riches doivent contribuer pour 78,5 % au coût de la réduction des émissions et de l'adaptation aux impacts du changement climatique. L'Europe devrait donc contribuer pour 164 milliards de dollars, les États-Unis 212 milliards, la Russie 14 milliards et le Brésil 12 milliards. La Chine quant à elle devrait contribuer à hauteur de 43 milliards et l'Inde de 2,1 milliards.

La responsabilité et la capacité respective de chaque État, principes directeurs de cet outil, pourraient par exemple servir de fil conducteur aux discussions internationales afin de garantir, en ce qui concerne le partage de l'effort, une prise en compte adéquate du principe d'équité.

7. Baer P., Athanasiou T., Kartha S., "The right to development in a climate constrained world – The greenhouse development rights framework", Stockholm Environment Institute and Equity, Novembre 2007.

3 Comment soutenir la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement ?

La question du soutien financier aux pays en développement soulève d'autres interrogations sur lesquelles les pays donateurs vont devoir s'entendre, notamment la nature des ressources financières nouvelles et additionnelles et leur utilisation par les pays en développement. Les ressources fournies par la finance carbone et l'aide publique au développement transitant par les agences bilatérales et multilatérales, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, ne sont pas suffisantes. Un effort de rationalisation est également nécessaire compte tenu de la multiplication des fonds bilatéraux et multilatéraux. Deux options de financements sont actuellement discutées : l'une reposant sur le marché du carbone et l'autre sur des fonds publics. Le secteur privé qui doit satisfaire aujourd'hui 86% des besoins financiers est également interpellé. L'enjeu d'un accord sur le régime climatique post-2012 va ainsi reposer sur une articulation efficace entre un mécanisme de finance carbone et les financements publics transitant par les agences de coopération bilatérales et multilatérales. Plus généralement, la question du devenir de l'architecture financière internationale sur le climat devra être traitée dans le cadre du nouvel accord.

1. Marché du carbone

CONTEXTE

Le marché du carbone, plus spécifiquement le MDP, doit en principe soutenir des réductions d'émissions additionnelles dans les pays en développement. Il doit également contribuer à leur développement durable, tout en permettant aux pays industrialisés de l'Annexe 1 de recevoir en contrepartie des crédits d'émissions utilisables pour compenser une partie de leurs émissions domestiques. Ce mécanisme fait l'objet de vives critiques. Ces critiques concernent des réductions non additionnelles des émissions ou encore une faible contribution au développement durable des

pays d'accueil. Par ailleurs, loin de bénéficier à l'ensemble des pays en développement, ce mécanisme s'est pour l'instant centré sur les pays les plus émetteurs, comme la Chine, l'Inde ou le Brésil, l'Afrique sub-saharienne profitant très peu de ce mécanisme. Obéissant en effet à une logique de marché, le MDP s'est orienté sur des régions du monde dans lesquelles le potentiel de réduction des émissions est important.

ENJEUX

Au regard de ce constat, se pose la question de l'avenir du MDP dans le cadre du futur régime international de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'intégrité environnementale des mécanismes de marché du Protocole est abordée dans le cadre du GTS-PK.

Lors des discussions d'Accra (août 2008), les Parties se sont ainsi accordées sur deux listes : l'une reprenant des modifications qui pourraient devenir applicables pendant la première période d'engagement du Protocole (2008-2012) et l'autre relative à des modifications qui n'entreraient en vigueur qu'après 2012 :

- Modifications susceptibles d'être applicables dès la première période d'engagement : possibilité de faire appel des décisions du Comité exécutif du MDP chargé d'approuver les projets, amélioration de la mise en œuvre du MDP programmatique, utilisation de critères sociaux et environnementaux plus robustes pour les projets MDP, etc.
- Modifications susceptibles d'être applicables pour la deuxième période d'engagement : possibilité de réserver une partie de la demande de crédits MDP à certains types de projets (ceux notamment avec une haute contribution au développement durable) ou à des groupes spécifiques de pays, introduction du transfert de technologie comme critère de chaque projet MDP, inclusion des activités de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le MDP, etc.

L'ensemble de ces options devrait dès Poznan faire l'objet d'un exercice de rationalisation. Celui-ci permettrait d'entrer dans une phase concrète de détermination des options et de remédier ainsi aux principales faiblesses du MDP, en termes environnemental et social. L'un des enjeux majeurs en termes d'amélioration de l'accès des pays en développement les moins avancés aux mécanismes de marché pourrait consister à passer d'une approche jusqu'à présent axée sur des projets à une approche élargie à des politiques ou programmes

dans les divers secteurs d'activités économiques (habitat, agriculture, transports etc.). En effet, le développement de petits projets n'étant pas attractif pour les investisseurs, le regroupement de ces derniers au sein d'un même programme permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Cela renvoie plus largement aux notions d'approches sectorielles et d'élargissement des mécanismes de marché, notions qui prennent de l'ampleur au sein des discussions internationales. Lors de la dernière session du GTS-ACL (août 2008), certaines Parties telles que l'Union européenne ont abordé la question du marché du carbone en tant que mécanisme de financement des actions de réduction dans les pays en développement. L'Union européenne a ainsi appelé à la création d'un mécanisme permettant de récompenser des réductions sectorielles des émissions dans les pays en développement par l'obtention de crédits (en prenant un niveau prédéfini de réduction à atteindre au-delà duquel des crédits pourraient être obtenus). La Corée du Sud a également formulé une proposition dans le même sens, en proposant des crédits carbone pour des actions nationales appropriées de réduction des émissions. Il s'agit par exemple, pour la mise en place, par un pays en développement d'une mesure de lutte contre le changement climatique telle que l'instauration d'un tarif d'achat pour développer les énergies renouvelables.

Quelles que soient les futures discussions sur le sujet, le nœud dur des négociations risque de se concentrer sur la définition de scénarios de référence et sur l'additionnalité réelle des mesures qui pourraient être mises en place. En termes d'implication sur le marché du carbone, l'offre en crédits serait augmentée si de telles approches sectorielles-crédits étaient retenues. Pour remédier à ce problème entre l'offre et la demande, la Corée du Sud a ainsi proposé que les pays industrialisés de l'Annexe 1 augmentent leurs propres objectifs de réduction. Une telle perspective ne représenterait pas de contrainte supplémentaire car elle serait financée en remplacement de la réduction des émissions dans les pays en développement.

2. Financements publics

CONTEXTE

Depuis le début des années 1990, l'architecture financière internationale sur le changement climatique a subi de profondes mutations.

Celle-ci reposait essentiellement sur le Fonds pour l'environnement mondial, créé en 1991 afin de canaliser les financements des pays développés vers les pays en développement. Il est reconnu comme le mécanisme financier de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur le changement climatique. Jusqu'à la fin des années 1990, le FEM était la principale source de financement au niveau multilatéral pour aider les pays en développement en matière de lutte contre le changement climatique. Depuis, plusieurs changements majeurs sont intervenus dans ce domaine : (I) le développement des mécanismes de flexibilité, en particulier du mécanisme de développement propre, dans le cadre du Protocole de Kyoto ; (II) la création de plusieurs fonds au sein de la Convention (le fonds spécial sur le changement climatique et le fonds pour les pays les moins avancés, gérés par le FEM) et du Protocole (Fonds pour l'adaptation) et (III) le développement d'initiatives bilatérales par de grands pays donateurs avec le soutien d'agences multilatérales telles que la Banque mondiale à travers des fonds fiduciaires. La Banque mondiale a également mis en place deux fonds d'investissement sur le climat (le programme pilote pour la résilience climatique et le fonds pour les technologies propres). Parallèlement, le mandat du FEM s'est accru alors que ses ressources sont restées limitées⁸.

Dans un contexte de baisse tendancielle de l'aide publique au développement, les pays donateurs ont ainsi progressivement abandonné l'approche du guichet unique par le FEM pour développer de nouveaux fonds. En moins de deux ans, plus d'une douzaine de fonds bilatéraux et multilatéraux ont été annoncés. La création de ces fonds peut être expliquée par : (I) une prise de conscience politique accrue de l'urgence climatique par les pays donateurs, (II) la volonté d'avoir un impact plus visible et plus immédiat en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et (III) une préférence pour des modalités de financement basés sur les programmes plutôt que sur les projets⁹. Le lancement de ces fonds intervient également dans un contexte où le FEM fait l'objet de critiques de la part des pays en développement (procédures complexes et gouvernance jugée déséquilibrée car en faveur des pays donateurs). Ces fonds varient en termes d'objectifs (atténuation, adaptation, forêts et biodiversité, etc.), d'origine des fonds mobilisés (APD, taxe sur le système européen de quotas d'émission), de types de financement (prêts, subventions), de montants, de durée et de pays cibles.

⁸ Les ressources du FEM s'élèvent à environ 250 millions de dollars par an, soit environ 4,5 millions de dollars par pays (dont deux millions de dollars pour le changement climatique).

⁹ Porter, G. et al., « New finance for climate change and the environment », WWF, Fondation Heinrich Böll, Juillet 2008.

ENJEUX

Cette évolution de l'architecture financière internationale sur le changement climatique et de l'aide publique au développement pose plusieurs défis dans le contexte des négociations du nouvel accord sur le régime climatique :

- La nécessité de dégager des ressources nouvelles et additionnelles à l'aide publique au développement : la multiplication des fonds soulève de nombreuses préoccupations concernant l'origine des ressources et leur additionnalité par rapport à l'APD (risques de déviation de l'APD vers le changement climatique). Ce problème renvoie à la nécessité de développer des mécanismes financiers innovants, tels que recommandés dans le plan d'action de Bali.

- La nécessité d'assurer une plus grande cohérence dans les financements : les fonds créés au sein et en dehors de la Convention créent un risque de fragmentation des ressources financières, qui demeurent relativement faibles comparées aux besoins estimés. Ces initiatives tendent à être motivées essentiellement par les pays donateurs et peu par les pays récipiendaires. La duplication des initiatives pourrait également nuire à l'efficacité de l'aide telle que promue dans la Déclaration de Paris, signée par les pays donateurs et les pays bénéficiaires. Favoriser la cohérence des financements implique une réflexion dans le cadre des négociations sur une structure institutionnelle adéquate pour gérer et distribuer les ressources.

Dans le cadre des récentes discussions du GTS-ACL, plusieurs propositions ont été formulées sur les nouvelles sources de financement et/ou sur les aspects institutionnels. Les propositions présentées par le G77/Chine et le Mexique sont les plus approfondies en ce qui concerne le financement dans le cadre du Plan d'action de Bali.

LES NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT
Différentes options ont été formulées à la fois par le Secrétariat de la Convention et par certains pays. Le tableau ci-contre présente les pistes de financement proposées par le Secrétariat de la Convention¹⁰.

Parmi les propositions formulées par les pays, on peut retenir les propositions suivantes :

- Affectation de 0,5% à 1% du PIB des pays de l'Annexe 1, de manière additionnelle à l'aide publique au développement, pour I) la réduction des émissions, II) l'adaptation, III) la recherche et développement de technologies, IV) le transfert de technologie, V) les

| MÉCANISME | VOLUME | EXPLICATIONS |
|---|---|---|
| Mise en place d'une taxe similaire à celle existant sur le MDP sur les échanges internationaux d'ERU¹¹, d'AAU¹² et de RMU¹³ | 10 à 50 millions \$ <i>Dépend de la taille des marchés du carbone après 2012</i> | Moyenne annuelle de 2008 à 2012. Toute estimation doit faire des hypothèses sur les futurs engagements, car le niveau des engagements fixera les montants échangés. |
| Mise aux enchères de quotas pour l'aviation internationale et le transport maritime | 10 à 25 milliards \$ | La moyenne annuelle pour l'aviation croit entre 2010 et 2030. La moyenne annuelle pour le transport maritime croit entre 2010 et 2030. |
| Taxe sur le transport aérien | 10 à 15 milliards \$ | Sur une base de 6,5 US\$ par passager et par vol. |
| Fonds pour investir dans les réserves de change | Jusqu'à 200 milliards \$ | Allocation volontaire de jusqu'à 5% des réserves de change pour l'atténuation. |
| Accès à des programmes d'énergie renouvelable dans les pays en développement | 500 millions \$ | Des projets éligibles d'énergie renouvelable dans les pays en développement pourraient recevoir des certificats qui seraient utilisés comme éléments de mise en conformité avec des engagements en termes d'énergie renouvelable dans les pays du Nord. |
| Programme « dette contre efficacité énergétique » | À déterminer | Les pays créditeurs négocient un accord pour annuler une partie de la dette extérieure en échange d'un engagement du pays débiteur d'investir ce montant dans des projets d'énergie propre. |
| Taxe Tobin | 15 à 20 milliards \$ | Taxe de 0.01% de l'ensemble des transactions monétaires. |
| Droits de tirage spéciaux | 18 milliards \$ au départ | Des droits de tirages spéciaux pourraient être accordés pour créer des revenus pour les objectifs de la Convention. |

¹¹ Unité de réduction des émissions (URE).

¹² Unité de Quotas Attribuées (UQA).

¹³ Unité d'absorption (UA ou UAB).

brevets, VI) le renforcement des capacités et VII) la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'action (proposition du G77 et de la Chine) ;

- Mise aux enchères d'une partie des unités de quotas attribuées aux pays de l'Annexe 1 pour financer l'adaptation (proposition de la Norvège) ;

- Établissement d'une taxe de 2 dollars US par tonne de CO₂ émise, avec une exemption pour les pays dont le niveau d'émission par habitant est inférieur à 1,5tCO₂ (proposition de la Suisse)¹⁴ ;

- Contributions volontaires des pays développés et de certains pays en développement définies sur la base de plusieurs critères négociés au niveau multilatéral

¹⁴ Environ 48,5 milliards de dollars US pourraient être générés et affectés à l'adaptation.

¹⁰ Cf. Faraco, B. « Les propositions de financement sur la table des négociations », Juin 2008.

(émissions de gaz à effet de serre, population, indice de développement humain), pour l'atténuation, l'adaptation, et le transfert de technologies.

LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE :

La nécessité d'une meilleure cohérence dans l'architecture financière sur le climat a été rappelée à plusieurs reprises à Accra, notamment par les pays en développement. Sur ce point, la proposition du G77 et de la Chine sur un mécanisme financier amélioré pour la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est la plus détaillée. Parmi les objectifs fixés, le mécanisme doit améliorer les relations entre les différentes sources de financement afin de faciliter l'accès à ces financements et réduire la fragmentation. Il doit également assurer que les activités concernant la lutte contre le changement climatique initiées en dehors de ce mécanisme soient cohérentes avec la Convention et les décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties. En termes de gouvernance, le mécanisme financier doit fonctionner sous l'égide de la Conférence des Parties chargée de définir les politiques, les priorités programmatiques et les critères d'éligibilité pour le financement. Les différents fonds seraient gérés par un ou des administrateurs (trustee) et bénéficieraient de l'appui de groupes d'experts.

La proposition mexicaine sur un fonds multinational sur le changement climatique ne définit pas de façon précise la gouvernance du fonds. Elle mentionne néanmoins que tous les pays contributeurs (pays développés et en développement) participeront à l'organe de gouvernance, qui inclura également des représentants de tous les bénéficiaires.

LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS DE CO₂

VERS UNE TAXE SUR LES REVENUS DE LA MISE AUX ENCHÈRES DES QUOTAS ?

Dans le cadre de la révision de la directive établissant un système d'échanges de quotas de CO₂, la Commission européenne a proposé que 20 % du revenu issu de la mise aux enchères des quotas soient affectés à une liste d'activités ayant trait à la lutte contre le changement climatique : développement des énergies renouvelables, lutte contre le déboisement dans les pays les plus vulnérables, l'adaptation des pays en développement aux impacts du changement climatique, etc. Cependant, aucun accord n'a encore émergé sur ce point au sein de l'Union européenne. Or, il s'agit là d'une source importante de revenus qui permettrait dans le cas d'une mise aux enchères de 100 % des quotas de CO₂ dès 2013, de générer au minimum 40 milliards d'euros par an en Europe. Cette proposition doit faire l'objet d'un accord entre les Etats membres de l'Union européenne au cours du second semestre. Lors de la Conférence de Poznan, l'Europe pourrait donc annoncer cette option. Cela pourrait s'avérer déterminant en partie les futures actions de réduction des émissions que les pays en développement pourraient prendre.

4

Quelle approche pour une utilisation efficace et équitable des financements ?

L'augmentation des financements pour l'atténuation et l'adaptation est une priorité reconnue par la majorité des pays. L'essentiel des débats se cristallisent aujourd'hui sur les sources nouvelles de financement et sur les arrangements institutionnels. Pourtant, compte tenu de l'ampleur des financements en jeu, la question de l'allocation et de l'utilisation de ces financements nécessite également d'être posée, en particulier dans le cas de l'adaptation.

1. Des ressources pour quels pays bénéficiaires ?

CONTEXTE

Jusqu'à présent, les ressources disponibles en matière d'atténuation dans le cadre de la Convention et du Protocole ont profité aux quelques grands pays émergents et en transition, figurant parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre. Dans le cas du FEM, la majorité des ressources sont allouées à la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, la Pologne, l'Afrique du Sud et le Mexique. Cela s'explique en partie par le dispositif d'allocation des ressources qui privilégie, pour des raisons d'efficacité, les financements vers les pays fortement émetteurs. Les pays moins avancés se retrouvent en marge face à des investisseurs en recherche de potentiel de réduction de gaz à effet de serre dans des pays stables économiquement, socialement et politiquement. Dans le domaine de l'adaptation, les financements du FEM sont plus récents et destinés principalement à quelques pays pilotes. Aucun critère d'éligibilité n'a été défini pour le moment au niveau du Fonds pour l'adaptation. Ceci fait partie du mandat du Conseil du Fonds pour l'adaptation mis en place à Bali.

ENJEUX

Faciliter un accès équitable aux financements à tous les pays en développement constitue un enjeu majeur du futur accord sur le régime climatique post-2012. Dans le cas de l'atténuation, la question se pose si par exemple les financements publics ne devraient pas être destinés en priorité aux pays les plus pauvres, pour lesquels le recours au marché carbone et aux instruments de marché est trop incertain et complexe (voir la proposition de l'Union européenne et de la Corée du Sud). Cela reviendrait à établir une différenciation au sein des pays en développement, ce qu'ils refusent clairement dans les discussions sur l'atténuation. En ce qui concerne l'adaptation, les petits États insulaires estiment que les financements doivent leur être destinés en priorité ainsi qu'aux pays les moins avancés, en raison de leur forte vulnérabilité¹⁵. Les pays en développement regroupés au sein du G77 ne se sont pas exprimés pour le moment sur les critères d'éligibilité aux ressources.

¹⁵ "Preliminary AOSIS views on adaptation under the AWG-LCA", 26 août 2008.

2. Des ressources pour quelles activités ?

CONTEXTE

Dans le domaine de l'atténuation, le FEM s'est concentré sur l'amélioration de l'environnement institutionnel, des activités structurantes (renforcement de capacités) et la diffusion des innovations techniques exemplaires et reproductibles, ayant des effets positifs sur l'environnement. Il ne permet pas des investissements massifs dans les secteurs les plus émetteurs (électricité, transport, habitat). Sans politiques climatiques, les effets en termes d'émissions de gaz provenant de ces secteurs pourraient être dramatiques. Les prix du carbone ne seront pas suffisamment incitatifs pour réorienter les investissements vers des infrastructures plus sobres en carbone, qui ne sont pas rentables économiquement ou qui présentent des risques.

Le cas de l'adaptation est à nouveau particulier dans la mesure où elle est étroitement liée au développement et oblige à raisonner à plus long terme. Face aux volumes de financements annoncés pour l'adaptation, beaucoup s'interrogent sur ce qui pourra être financé de façon concrète.

ENJEUX

Afin de maximiser leur effet levier, les financements doivent évoluer vers une approche programmatique, permettant de s'attaquer aux secteurs les plus émetteurs. Ils pourraient ainsi faciliter la transition des pays vers la mise en œuvre de politiques et mesures sur le développement durable dans les pays en développement ou de politiques publiques concertées intégrant l'atténuation¹⁶. La question du passage d'une approche « projet » à une approche programmatique et plus intégrée se pose également dans le cadre des discussions sur l'adaptation. Les pays en développement revendiquent leur préférence pour le financement de projets et programmes spécifiques en matière d'adaptation, alors que les pays développés promeuvent davantage l'intégration de l'adaptation dans les politiques sectorielles. Cette dernière approche consiste à anticiper les risques climatiques futurs dans la planification du développement. Le Programme-pilote sur la résilience climatique mis en place par la Banque mondiale privilégie également cette approche (voir encadré ci-dessous).

Une façon d'identifier des projets concrets en matière d'adaptation consiste à considérer les actions d'adaptation au sens large comme des mesures permettant de réduire la vulnérabilité climatique à court, moyen et à long terme.

¹⁶ "Preliminary AOSIS views on adaptation under the AWG-LCA", 26 août 2008.

LE PROGRAMME-PILOTE DE LA BANQUE MONDIALE SUR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Le Programme-pilote sur la résilience climatique (PPCR) fait partie du nouveau Fonds stratégique sur le climat de la Banque mondiale. Il a « pour vocation de mettre à disposition des financements programmés dans le cadre des plans de développement nationaux de résistance aux changements climatiques conduits par les pays. Le PPCR vise à apporter une aide à la transformation et un soutien accru tant en faveur de l'élaboration que de la mise en œuvre de tels plans. En outre, son but est d'en tirer des enseignements pour les prochaines années qui pourraient être mis à profit par les pays, la communauté du développement et le régime futur du changement climatique, Fonds d'Adaptation compris. Cette expérience sera acquise dans le cadre d'interventions de plus grande portée, couvrant la gamme complète des secteurs et des sources de financement et assorties de ressources suffisantes pour passer rapidement de la planification à l'action. Le PPCR se fondera sur les Programmes nationaux d'adaptation de l'action (NAPA), il sera mis en œuvre selon des modalités en accord avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et il viendra compléter les fonds d'adaptation existants qui continueront à jouer un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique »¹⁷.

¹⁷ Banque mondiale, « Le Fonds stratégique pour le climat », Juin 2008.

De telles mesures ont le plus souvent des co-bénéfices en termes de développement¹⁸. Ces bénéfices sont suffisamment importants pour justifier leur mise en place même en l'absence de changement climatique. Cependant, selon cette définition, de nombreux projets concernant l'amélioration des infrastructures pourraient être considérés comme des projets d'adaptation¹⁹. Ce montant pourrait considérablement augmenter en fonction des impacts du changement climatique. Une façon de délimiter le nombre de projets serait par exemple, de définir des pays prioritaires, de financer une fraction du coût total du projet ou d'identifier des secteurs stratégiques. Ces secteurs stratégiques incluraient ceux qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique, qui contribuent au développement économique et qui procurent des bénéfices importants même en l'absence de changement climatique (infrastructures hydrauliques et assainissement, réduction des risques naturels, etc.)²⁰.

Dans leur récente proposition pour un cadre complet sur l'adaptation, les pays africains suggèrent par exemple de distinguer les besoins pour « (I) l'adaptation aux chocs climatiques de court terme, liés à l'augmentation du nombre d'aléas extrêmes [...], (II) pour l'adaptation aux changements à long terme des conditions climatiques [...] » et d'établir un réseau de centres africains d'excellence sur le changement climatique et un système d'information régional sur les risques liés au changement climatique à court, moyen et long terme. Enfin, le programme quinquennal de Nairobi sur les impacts des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation adopté dans le cadre de la Convention (2005) pourrait contribuer à la définition de critères d'allocation et plus largement à l'identification d'activités concrètes²¹.

¹⁸ Dans les pays en développement, la vulnérabilité à la variabilité climatique et aux aléas extrêmes est liée en partie à l'absence d'infrastructures (drainage, irrigation, etc.) pour atténuer leurs impacts. La mise en place de ces infrastructures répond par conséquent à un objectif de développement et constitue une mesure d'adaptation

¹⁹ Selon certaines estimations, l'amélioration des réseaux d'infrastructures pourrait coûter 75-9% du PIB pour les pays les moins avancés dans les 5 prochaines années, soit environ 150 milliards de dollars. Voir Hallegatte, S. « Adaptation to Climate Change: Do Not Count on Climate Scientists to Do Your Work », Related Publication 08-01, Février 2008.

²⁰ Hallegatte, S., *Adaptation to Climate Change: Do Not Count on Climate Scientists to Do Your Work. Related Publication 08-01, Février 2008.*

²¹ Secrétariat de la CCNUCC, « Five-year programme of work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on impacts, vulnerability and adaptation to climate change », Décision 2/CP.11.

Conclusion

Alors que l'échéance de Copenhague pour la signature d'un nouvel accord sur le régime climatique post-2012 se rapproche, tous les regards sont tournés vers Poznan. Les efforts diplomatiques fournis par les pays dans le cadre des discussions des deux groupes de travail spécial n'ont pas suffi à faire émerger les consensus ambitieux tant attendus. Au contraire, les divergences anciennes entre les pays développés et les pays en développement qui s'étaient atténuées avec l'adoption du Plan d'action de Bali sont ressorties. Les débats sur les approches sectorielles pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la différenciation au sein des pays en développement l'ont illustré.

La 14^e Conférence des à la Convention et la 4^e Réunion des Parties au Protocole doivent donc être mises à profit pour atténuer ces divergences. Au cours des différentes réunions en 2008, les pays en développement ont rappelé les conditions qu'ils avaient fixées à Bali concernant leur participation à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir la mise à disposition de ressources financières adéquates et le transfert de technologies. Des propositions de la part des pays développés sont par conséquent attendues sur ces deux derniers points. L'annonce d'objectifs de réduction des émissions par les pays de l'annexe 1 du Protocole de Kyoto constituerait aussi un signal positif pour la communauté internationale et renforcerait leur crédibilité vis-à-vis des pays en développement. Face à l'extrême vulnérabilité de certains pays en développement et des populations les plus fragiles, des mesures doivent être prises en fonction de la responsabilité et de la capacité respective des États à faire face aux impacts climatiques. L'équité sera alors au cœur de l'accord sur le régime climatique post-2012.

Références bibliographiques

- Ananthapadmanabhan G., Srinivas K, and Gopal V., « *Hiding behind the door* », Greenpeace, 2007.
- Baer P., Athanasiou T., Kartha S., « *The right to development in a climate constrained world – The greenhouse development rights framework* », Stockholm Environment Institute and Equity» Novembre 2007.
- Banque mondiale, « *Le Fonds stratégique pour le climat* », Juin 2008.
- Chetaille, A., « *De l'urgence climatique à une réponse politique forte, une route sinueuse - Retours sur la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, 3 – 15 Décembre 2007, Bali, Gret, Janvier 2008.*
- Faraco, B. « *Les propositions de financement sur la table des négociations* », Juin 2008.
- Hallegatte, S., « *Adaptation to Climate Change: Do Not Count on Climate Scientists to Do Your Work* ». Related Publication 08-01, Février 2008.
- Ott, H, H. Winkler, B. Brouns, S. Kartha, M. J. Mace, S. Huq, Y. Kameyama, A. Sari, J. Pan, Y. Sokona, P. Bhandari, A. Kassenberg, E. La Rovere and A. Rahman, « *South-North Dialogue on Equity in the Greenhouse, A proposal for an adequate and equitable global climate agreement* », Mai 2004.
- Porter, G. et al., « *New finance for climate change and the environment* », WWF, Fondation Heinrich Böll, Juillet 2008.
- Rynkiewicz, C, Chetaille, A., « *Poverty reduction, climate change mitigation and adaptation : the need for intermediate public policies harnessing technology appropriation* » Communication au colloque « *The Future of Science, Technology and Innovation Polic’y*, SPRU, 40th Anniversary Conference », Brighton, Septembre 11-13 2006.
- Secrétariat de la CCNUCC, « *Five-year programme of work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on impacts, vulnerability and adaptation to climate change* », Décision 2/CP.11

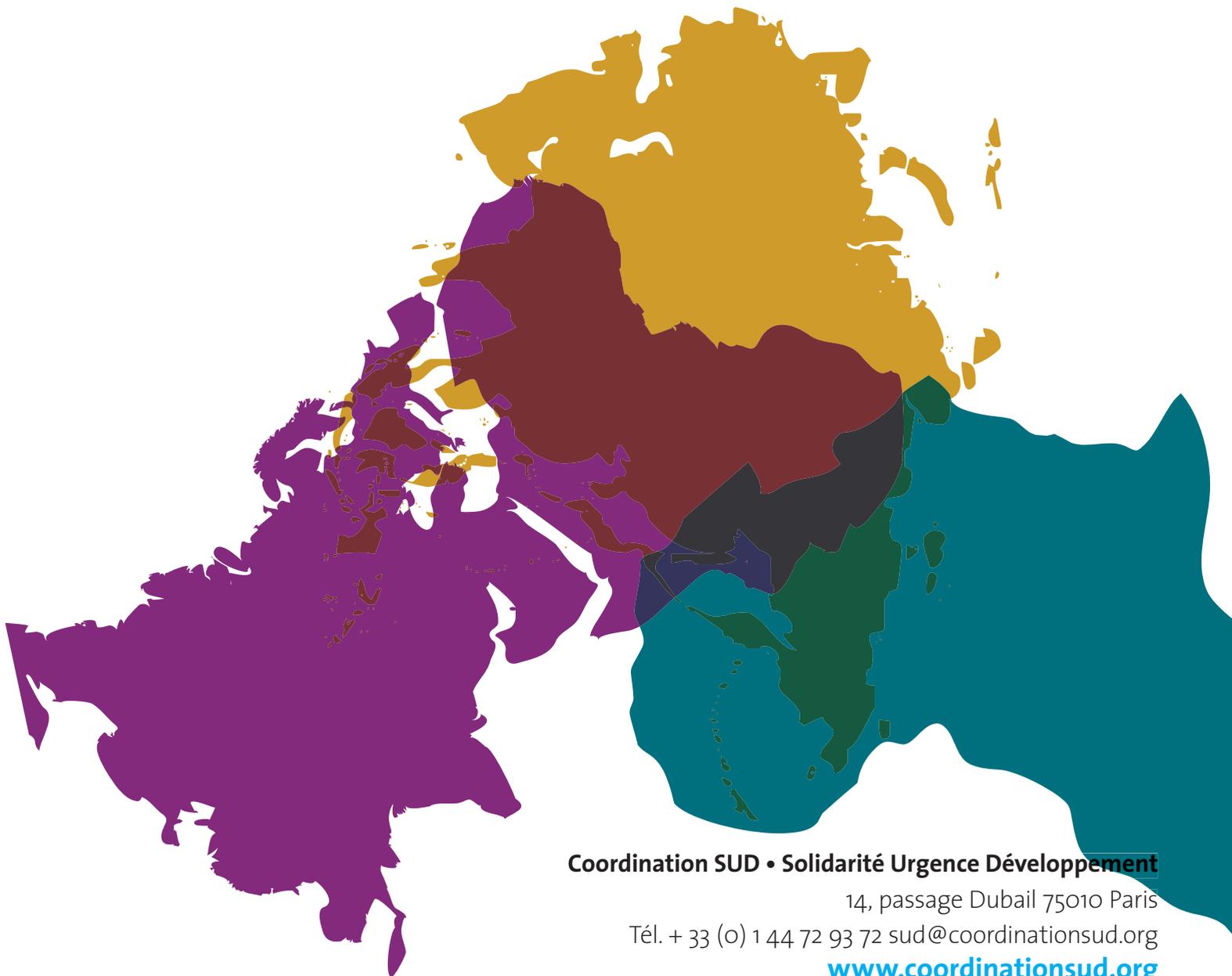


**Donnons un sens à l'Europe:
solidaire & responsable**

Get Europe to make sense:
fair & responsible

La coordination nationale des ONG de solidarité internationale
se mobilise pour la Présidence française de l'Union européenne

Coordination SUD
Solidarité Urgence Développement 



Coordination SUD • Solidarité Urgence Développement

14, passage Dubail 75010 Paris

Tél. + 33 (0) 1 44 72 93 72 sud@coordinationsud.org

www.coordinationsud.org

www.europe-solidairesponsible.org

Coordination SUD • Solidarité Urgence Développement est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Fondée en 1994, elle rassemble aujourd'hui six collectifs d'ONG (CLONG-Volontariat, CNAJEP, Coordination d'Agen, CRID, FORIM, Groupe Initiatives) et plus de 130 ONG qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées et aussi des actions d'éducation à la solidarité internationale et de plaidoyer.

 **île de France**

MAIRIE DE PARIS 

**FONDATION
DE
FRANCE**



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

